



Formations AFVAC

Vos interrogations et obligations sur le protocole sanitaire

L'AFVAC est heureuse de pouvoir vous accueillir à ses formations 2021. La santé et la sécurité de tous sont notre priorité. Vous comme nous sommes tous responsables de la santé des participants.

Afin de vous permettre de profiter sereinement de votre formation et quel que soit le nombre de participants attendus, nous vous demanderons de présenter votre « **pass sanitaire** » ou votre « **Certificat Covid numérique européen** » (les modalités sont strictes : voir annexe à la fin de ce document ou sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>)

Vous trouverez ci-dessous la liste des mesures sanitaires que nous avons définies à ce jour, en accord avec les principes généraux et règles sanitaires gouvernementales. Ces mesures que nous appliquerons et que nous vous demanderons de mettre en œuvre, ont pour objectif :

- la sécurité et la protection de la santé de tous (participants, conférenciers, organisateurs, partenaires, exposants, prestataires et collaborateurs...);
- le respect des réglementations et des mesures imposées par les autorités ;
- une communication claire sur les mesures et moyens déployés.

Ce protocole sanitaire 2021 de l'AFVAC est susceptible d'évoluer et sera mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, et des derniers décrets, recommandations ou préconisations qui paraîtront.

L'organisateur présent lors de la formation sera le garant du strict respect de ces règles. De même nous vous demandons de respecter strictement les règles des responsables de l'accueil / hébergement de la formation (hôtel, palais des congrès...). Le non-respect répété et délibéré de ces règles pourrait conduire à l'exclusion afin de préserver la santé et la sécurité de tous.

Nos engagements



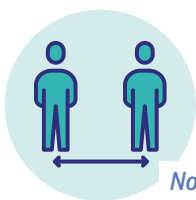
Nous rendons obligatoire le port du masque à l'intérieur, dans tous les espaces.



Nous mettons à disposition en libre service du gel hydroalcoolique à plusieurs points de distribution.



Nous renforçons le nettoyage et la désinfection des espaces, équipements et mobiliers des espaces communs et nous augmentons la fréquence de ramassage des poubelles.



Nous maintenons la distanciation sociale dans les allées de circulation et dans les espaces de restauration / repos.

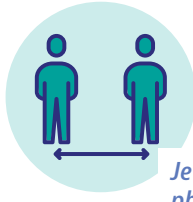


Avant et pendant l'événement, nous rappelons les mesures sanitaires à respecter via différents medias.

Vos engagements



Je viens avec mon masque que je porte obligatoirement durant toute la formation.



Je respecte la distanciation physique d'au moins 1m avec mes interlocuteurs.



Je respecte les horaires de formations.



Je désinfecte régulièrement mes mains dans la journée.



Je viens avec mes effets personnels et je ne les partage pas (ordinateur, bloc note, stylo...).



Je respecte les gestes barrières.



J'évite tout contact direct physique avec autrui.



Si je présente pendant l'événement des symptômes, je le signale immédiatement à l'organisateur.

La sécurité sanitaire étant l'affaire de tous, nous vous remercions de ne pas vous présenter à une formation AFVAC si :

- vous avez été récemment en contact avec une personne malade de la Covid-19 ou porteuse non symptomatique et vous ne disposez pas d'un test PCR négatif de moins de 48h ou si vous êtes déclaré « cas contact » ;
- vous présentez un des symptômes de la COVID comme : fièvre ou sensation de fièvre (frissons, chaud-froid), maux de tête, fatigue inhabituelle, toux et maux de gorge, courbatures, gêne respiratoire, perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), symptômes digestifs récurrents, disparition totale du goût.

Dans tous les cas ci-dessus, le remboursement de votre participation ne pourra être envisagé que sur présentation d'un certificat médical original ou d'un certificat de test positif COVID envoyé par courrier. Le non-respect des règles sanitaires entraînera l'exclusion de la formation sans indemnisation.

Si vous présentez des symptômes dans les 10 jours suivant la formation ou présentez un test Covid-positif, merci de prévenir immédiatement l'organisateur de la formation.

En vous remerciant de votre collaboration pour que les formations AFVAC soient des lieux de rencontre conviviaux et sécurisés,

Bien cordialement,

Pierre Maisonneuve, référent COVID pour l'AFVAC

Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie

40 rue de Berri - 75008 PARIS · Tél : +33 (0)1 53 83 91 60 · Fax : +33 (0)1 53 83 91 69 · contact@afvac.com

L'AFVAC est un organisme accrédité par le Comité de Formation Continue Vétérinaire (CFCV) répondant aux critères de qualité dictés par le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 (DATA DOCK).

ANNEXE : Modalités du « PASS SANITAIRE »

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, **numérique** (via l'application TousAntiCovid) ou **papier** (téléchargeable sur attestation-vaccin.ameli.fr) d'une preuve sanitaire dans le cadre de la lutte anti-Covid.

L'AFVAC accepte le « pass sanitaire » dans les conditions établies à date par le gouvernement à savoir **par exemple au 1^{er} août 2021** (consulter <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire> car les modalités évoluent régulièrement) :

Les preuves sanitaires reconnues (1 seule des conditions est suffisante) :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale, soit :

- 7 jours après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le « pass sanitaire » pour l'accès aux événements concernés.

Tous les tests RT-PCR ou antigéniques réalisés par un professionnel de santé génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé. Cette preuve peut être imprimée en direct et est également mise à disposition via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail ameli.fr ou le portail SI-DEP (<https://sidep.gouv.fr/cyberlab/patientviewer.jsp>). Cette preuve est valable pendant la durée de la formation.

Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application peut au choix être réalisée :

- à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le QR Code situé sur le document ;
- en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid Carnet.

Les délais en vigueur pour la validité des tests sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'évènement (aucune flexibilité admise)

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois :

Les tests positifs (RT-PCR ou antigéniques), certifiés par un professionnel de santé, de plus de 2 semaines et moins de 6 mois permettent également de récupérer sa preuve comme ci-dessus.
